



*L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze décembre, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le vingt décembre à dix-neuf heures, à la salle des fêtes de Pleumartin.*

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021**

**PRESENTS :** M BAILLY, Mme GRATEAU, M SOLIGNAC, M CHEMIN, Mme NALET, M PÉROCHON, M PASQUIER, Mme RÉAULT, Mme BERNARD, M ROUX (arrivé à 19h49), Mme DEVÉMY, Mme AUDINET (arrivée à 19h45), M CARTIER.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**ABSENTES EXCUSEES :** Mme DEGENNE donnant pouvoir à Mme GRATEAU.

Mme DECHEZELLE donnant pouvoir à M ROUX.

Mme AUDINET, en son absence, donnant pouvoir à M CARTIER.

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 17. Il indique à l'assemblée que cette séance sera la dernière de l'année 2021.**

**Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame RÉAULT est désignée secrétaire de séance.**

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT**

Audrey DEVÉMY demande de rectifier l'heure de son arrivée : non pas à 21h25, comme inscrit, mais entre 21h35 et 21h40, par ailleurs, le changement de prénom Audrey au lieu de Céline.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L 2121-23 et R2121-9 et après modifications apportées, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2021 transmis à l'ensemble des membres, est approuvé, à l'unanimité, par les conseillers présents.

### **2. ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX 21-068 A 21-069**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition émise par le bureau, réuni le 20 décembre 2021 : celle de maintenir les tarifs.

Il commence par énoncer les tarifs du service « pompes funèbres ». Il indique qu'une seule prestation obsèques a été effectuée, cette année, par le service communal. Il s'engage à maintenir ce service jusqu'à la durée de vie de fonctionnement du corbillard. Ainsi, quand le corbillard sera en panne le temps sera venu de se poser la question de poursuivre ou non ce service communal à la population.

Philippe PASQUIER s'interroge sur l'écart du montant du loyer entre les deux logements communaux situés avenue Jules Ferry.

Annick NALET précise que les loyers de ces logements sont inférieurs à ceux pratiqués sur le marché de l'immobilier privé. En outre Annick GRATEAU indique que ces appartements communaux sont très énergivores.

Éric BAILLY précise, lors de l'énonciation des tarifs pour la location de la salle des fêtes, que la halle est mise à disposition gratuitement pour tous les concitoyens quelle que soit la manifestation organisée.

Il indique que la petite salle, appelé salle du 3<sup>ème</sup> âge, est mise en location avec la cuisine. Elle est, habituellement, utilisée par les administrés organisant des repas de famille. Annick GRATEAU fait remarquer qu'elle est très peu utilisée. Ainsi, cette année, elle a été mise à disposition qu'une seule et unique fois.

Jean-Pierre SOLIGNAC demande si une caution est appliquée pour la petite salle. Philippe PASQUIER suggère d'appliquer le même tarif que celui de la location de salle des fêtes.

L'assemblée délibérante s'accorde pour appliquer le même montant de caution pour les deux salles.

Céline BERNARD propose d'augmenter le montant de majoration pour l'absence d'état des lieux et de la salle rendue sans être nettoyée. Annick GRATEAU indique qu'en règle général tout se déroule bien et que les montants signalés sont plutôt dissuasifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve  
Par 13 voix POUR

Les tarifs communaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, présentés comme suit :

**SERVICE FUNERAIRE**

Fosse simple .....	180 EUR
Fosse double .....	280 EUR
Mise en bière .....	100 EUR
Obsèques .....	200 EUR
Table réfrigérante (forfait) .....	80 EUR
Transport hors commune/ km .....	1 EUR
Caveau provisoire / jour (maximum de 7 jours) .....	30 EUR
Indemnités employés communaux P/mise en bière .....	25 EUR
Concession cimetièrre trentenaire .....	150 EUR
Concession columbarium trentenaire .....	250 EUR

**GARDERIE MUNICIPALE**

Pour une utilisation ponctuelle par mois maximum de 8 garderies .....	8 EUR
Forfait par enfant pour un mois (au-delà de 8) .....	20 EUR
Par mercredi matin et par enfant .....	5 EUR
Garderie par enfant par mois est gratuite à compter du 3 <sup>ème</sup> enfant de la même famille	
<u>Majoration pour retard</u> (lors de la fermeture du service)	
Retard entre 5 et 30 min – par retard .....	8 EUR
Au-delà de 30 min par retard .....	16 EUR

**CARTE TENNIS .....GRATUIT**

**LOGEMENTS COMMUNAUX**

15 bis avenue Jules Ferry .....	300 EUR/mois
17 avenue Jules Ferry .....	390 EUR/mois

**LOYER AU MOIS**

**IMMEUBLE COMMUNAL A DESTINATION DU SERVICE PUBLIC**

Bureaux RDC Mutualité Française.....	280 EUR
<i>(3 avenue Jourde)</i>	
Bureaux ADMR .....	205 EUR
<i>(4 avenue Jourde)</i>	

**LOYER A L'ANNEE**

Bureaux et locaux chantier d'insertion .....	8 400 EUR
<i>(27 avenue Jourde)</i>	
Terrasse sise 43 place de l'Hôtel de Ville .....	200 EUR
<i>(occupation domaine public)</i>	
EHPAD les Rousselières .....	144 000 EUR

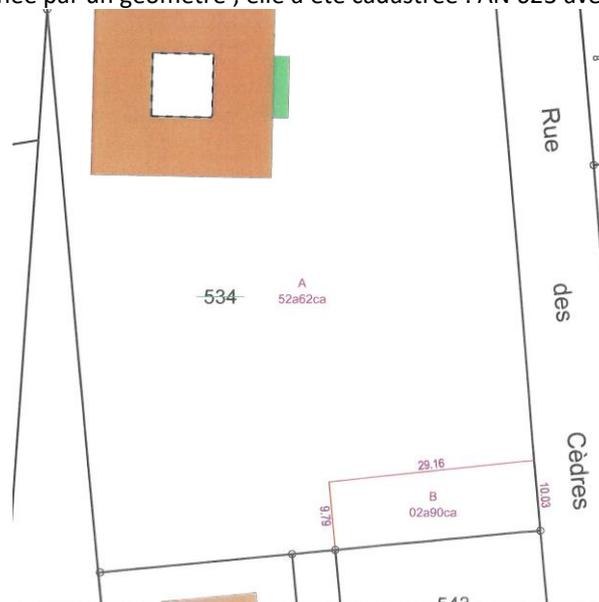
SALLE POLYVALENTE		
Désignation	Commune	Hors Commune
Premier jour de week-end ou jours fériés	250 EUR	350 EUR
Jour suivant	125 EUR	175 EUR
Vin d'honneur	60 EUR	100 EUR
Jour Semaine Premier jour <i>du lundi au jeudi</i>	150 EUR	250 EUR

" Jour suivant <i>du lundi au jeudi</i>	75 EUR	125 EUR
" Vin d'honneur <i>du lundi au jeudi</i>	50 EUR	75 EUR
Associations	110 EUR	180 EUR
Petite Salle	80 EUR	
Caution location salle ( <i>les salles ou 1 salle</i> )	800 EUR	
Location vidéoprojecteur	50 EUR	
Caution vidéoprojecteur	2.500 EUR	
Non présent pour l'état des lieux d'entrée ou de sortie	100 EUR	
Salle rendue sans être nettoyée, ni rangée	100 EUR	
Petite dégradation : travaux de remise en état réalisés par un agent communal	26 EUR par heure	
Travaux de remise en état réalisés par un artisan ou une entreprise	Remboursement de la facture du professionnel à hauteur de 100 %	

### 3. ALIENATION PARCELLE AN 623 21-070

Jean-Pierre SOLIGNAC sort de la salle pour ne pas prendre part au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 20 septembre 2021, avait donné un accord de principe pour la vente d'une partie de la parcelle AN 534, au prix de 22 € le m<sup>2</sup>, à Madame et Monsieur SOLIGNAC. La parcelle a été divisée et bornée par un géomètre ; elle a été cadastrée : AN 623 avec une superficie de 290 m<sup>2</sup>.



En l'absence de Jean-Pierre SOLIGNAC n'ayant pas pris part au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve l'aliénation de la parcelle AN 623, d'une superficie de 290 m<sup>2</sup>, au prix de 22 € le m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame SOLIGNAC Jean-Pierre ;
- désigne Maître Valérie ROBLIN-LAUBERTIE, sise à Preuilly-sur-Claise, pour la rédaction de l'acte notarial ;
- autorise le maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toute pièce afférente à cette affaire.

Adopte par 12 voix POUR.

Marylise AUDINET prend la séance en cours en arrivant à 19 heures 45.

#### **4. CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BÂTI 21-071**

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti conclu avec SOREGIES en 2018 arrivera à terme le 31 décembre 2021. L'objectif de cette convention est de définir les conditions et les modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la commune de PLEUMARTIN dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti communal afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies.

La commune transfère ses droits de certificat d'économie d'énergies (CEE). En contrepartie SOREGIES s'engage à payer à la commune un montant correspondant à la valorisation des CEE.

Éric BAILLY rappelle que, dans le cadre de cette convention, la commune a bénéficié :

- d'une participation de SOREGIES d'un montant de 1932 € pour le remplacement des menuiseries extérieures de la mairie,
- de la réalisation gratuite des diagnostics énergétiques des bâtiments communaux : le groupe scolaire, la mairie, le centre social, les bureaux de l'ADMR, la salle des fêtes, les locaux du chantier d'insertion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **Approuve la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ;**
- **Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention.**

**Adopte par 13 voix POUR.**

**Sébastien ROUX arrive à 19 heures 49 et prend part à la séance.**

#### **5. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT 21-072**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault s'est engagée à une modification de statuts, lors de sa séance du 22 novembre 2021.

Cette modification se porte sur :

- Compétence «aménagement de l'espace communautaire » l'intérêt communautaire ayant pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser
- Compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » pouvant entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- Compétence « accueil des gens du voyage » mettant en œuvre des terrains familiaux locatifs définis dans la réglementation relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Ajouter la compétence obligatoire « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines
- *La restitution aux communes d'Archigny et Vouneuil-sur-Vienne de biens mis à disposition de la communauté d'agglomération lors du transfert des compétences « gestion du patrimoine architectural protégé » et « gestion des équipements touristiques ». Afin de permettre leur cession par les communes propriétaires, ces dernières doivent pouvoir décider de la désaffectation des biens après que la communauté d'agglomération ait indiqué que les biens ne sont plus utilisés pour l'exercice de ses compétences. Les biens concernés sont le village de vacances de Vouneuil et d'une ferme acadienne d'Archigny (la n°1)*
- *À la demande de la Préfecture, le retrait à l'article 5 des statuts de la liste des conseillers communautaires composant le conseil communautaire au profit de la rédaction suivante : La communauté est administrée par un conseil « dont la composition et la répartition des conseillers entre les communes membres sont fixées par arrêté préfectoral ».*

Éric BAILLY indique que les compétences de la communauté d'agglomération prennent de l'importance au détriment de celles de ses communes membres.

Annick NALET revient sur la compétence « accueil des gens du voyage » en stipulant que celle implantée à Pleumartin n'existe plus.

Éric BAILLY assure que les zones leurs étant destinées sont bien référencées sur l'ensemble du territoire de Grand Châtellerauld. Certains gens du voyage occupent illégalement des terrains communaux mais ils sont de moins en moins nombreux à disposer des terrains ne leur étant pas destinés.

Jacques PÉROCHON acquiesce. Il énumère quelques exemples en indiquant que ceux pratiquant l'occupation illicite le font dans le cadre de regroupement familiaux lors d'événements festifs de leur clan. En outre, ces clans prennent soin d'éviter ceux qui logent dans les espaces réglementés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **Approuve le projet de modification des statuts de Grand Châtellerauld ;**
- **Dit que le projet de statuts sera annexé à la délibération.**

**Adopte par 15 voix POUR.**

## **6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ABRIBUS 21-073**

Monsieur le Maire explique que dans un souci d'améliorer le confort et la sécurité des enfants, habitant au hameau Le Faguet, empruntant le transport scolaire, les communes de Leigné-les-Bois et Pleumartin ont décidé d'implanter un abribus en bordure de la voie D 134 à proximité de l'entrée de l'habitation numéro 11, sur la commune de Leigné-les-Bois.

La commune de Pleumartin mettra un de ses abribus à la disposition de la commune de Leigné-les-Bois. Ainsi, il convient de rédiger et de signer une convention entre les deux communes pour définir les modalités de cette mise à disposition.

Éric BAILLY précise que l'emplacement a été décidé d'un commun accord avec le service départemental des routes et les élus de Leigné-les-Bois. Ainsi, l'abribus de Pleumartin, situé sur son territoire communal, à côté de la forêt, sera déplacé sur la commune de Leigné-les-Bois proche du chemin piétonnier. Par ailleurs, la commune de Leigné-les-Bois entretiendra l'abri pendant toute la période qu'il sera mis à leur disposition. Le socle de l'abri sera conservé en cas de re-déplacement sur Pleumartin.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **Approuve la mise à disposition d'un abribus à la commune de Leigné-les-Bois ;**
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger une convention dans ce sens pour une durée de 3 ans renouvelée tacitement dans la limite de SIX années ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce afférente à cette affaire.**

**Adopte par 15 voix POUR.**

Jacques PÉROCHON aborde l'expérimentation des chicanes routières mise en place sur le tronçon de la route départementale, RD 14, au hameau Le Faguet, entre les communes de Leigné-les-Bois et de Pleumartin. Il informe l'assemblée qu'une chicane gêne la sortie d'un champ cultivé par un agriculteur. Il suggère qu'elle soit déplacée afin de ne pas entraver l'accès du champ. En effet, son emplacement actuel gêne l'accès au champ ; le tracteur risque de l'arroché.

Éric BAILLY confirme qu'elle sera déplacée d'environ 5 m en accord avec le service départemental des routes. Ainsi cela permettra également de l'éloigner de l'entrée du virage pour une meilleure visibilité des automobilistes.

## **7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX 21-074**

Monsieur le Maire relate ses différentes rencontres avec l'association l'Atelier des Possibles.

Lors de ses entrevues, la mise à disposition de locaux communaux a été évoquée. Cela leur permettrait de développer leurs activités associatives. Il propose de mettre à leur disposition le local de stockage de matériel, situé place du Champ de Foire, anciennement utilisé par le Comité des Fêtes municipal.

Il explique que d'autres locaux communaux seront mis à leur disposition de façon ponctuelle, en fonction de l'utilisation par les autres associations. Ainsi, l'utilisation de la maison des jeunes sera mutualisée avec les services enfants familles de la MCL de la Roche-Posay.

Les locaux seront mis à disposition gratuitement. Les charges de fonctionnement comme les dépenses énergétiques resteront à la charge de la commune de Pleumartin. Actuellement l'association l'Atelier des Possibles y donne des cours de musiques et les membres s'y réunissent le dimanche matin.

Sébastien ROUX indique qu'elle dispose de locaux également à La Roche-Posay. Il pensait que son implantation serait uniquement sur Pleumartin.

Éric BAILLY lui répond que le souhait de l'association est de rayonner sur l'ensemble du territoire de l'ancienne communauté de communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE. D'ailleurs, elle a acquis une roulotte qui s'emménage en scène pour des spectacles ambulants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Approuve la convention de mise à disposition du local, situé place du Champ de Foire au profit de l'association l'Atelier des Possibles pour une durée de 3 ans, à titre gratuit ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et toute pièce afférente à ce dossier.

**Adopte par 15 voix POUR.**

## **8. DECISIONS MODIFICATIVES 21-075**

Monsieur le Maire laisse la parole à Annick GRATEAU qui présente la décision modificative.

Elle précise que par délibération du 6 avril 2021 la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a fixé pour chaque commune membre une attribution de compensation d'investissement concernant le réseau d'eaux pluviales dont la compétence lui a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Par conséquent, la commune de PLEUMARTIN doit lui verser la somme de 4.527 € pour laquelle aucun crédit n'avait été prévu au budget de l'exercice 2021.

### **Section d'investissement**

#### **DÉPENSES**

<b>Désignation</b>	<b>Budget alloué</b>	<b>Modification</b>	<b>Total</b>
2041412 Subventions d'équipement versées aux structures intercommunales : bâtiments et installations	0 €	4.527,00 €	4.527,00 €
190288 (art.21318) Bâtiment ex-couvert - couverture	29.750,00 €	- 4.527,00 €	25.223,00 e

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus**

**Adopte par 15 voix POUR.**

## **9. CREANCES IRRECOUVRABLES 21-076**

Le comptable a établi le 9 juin 2021 et le 12 août 2021 la liste des créances à admettre en non-valeur. Elles s'élèvent à 438,76 € pour l'une et pour l'autre à 403,82 €. La première concerne le service de garderie pour moitié, dont le montant de la créance pour chaque débiteur est inférieur au seuil pouvant conduire à des poursuites de recouvrement par le comptable. L'autre moitié des créances irrécouvrables concerne le service assainissement, soit 218,26€. La seconde représente les créances irrécouvrables pour le service assainissement.

Monsieur le Maire précise que cette procédure correspond à un seul apurement comptable. La décision prise par l'assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. Le titre de recettes émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

L'irrécouvrabilité d'une créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal admet en non-valeur les sommes**

- de 438,76 € concernant des créances irrécouvrables telles que présentées par le comptable public sur la liste N°4485620553 établie le 9 juin 2021
- de 403,82 € concernant des créances irrécouvrables telles que présentées par le comptable public sur la liste N°5112420033 établie le 12 août 2021

**Adopte par 15 voix POUR.**

## **10. INFORMATIONS DIVERSES**

### **10.1 COMPATIBILITE DU PLU ET SCOT**

Monsieur le Maire explique que le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Seuil du Poitou, approuvé le 11 février 2020, est devenu exécutoire le 14 août 2020 en matière d'urbanisme.

Définissant un projet d'aménagement à l'horizon 2035, pour le territoire du Seuil du Poitou, le SCoT a pour objectif de mettre en cohérence les politiques publiques d'aménagement.

Conformément à la réglementation en vigueur, tous les documents d'urbanisme, de ce même territoire, doivent être compatibles.

C'est pourquoi la commune a fait appel au cabinet d'urbanisme C afin de mettre en compatibilité le PLU. La commune dispose d'un délai de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du PLU.

Jacques PÉROCHON souligne que cette information aurait dû être soulevée lors du débat sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). En effet, la mise en procédure du PLUi aurait permis d'effectuer une mise en conformité du PLU de Pleumartin avec le SCoT et la nouvelle réglementation du code de l'urbanisme. En outre, la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut aurait pris à sa charge cette procédure. Maintenant, si nous décidons de réviser le PLU de Pleumartin, cette dépense sera imputée sur le budget communal.

Éric BAILLY indique que le coût estimé est compris entre 35.000 € et 40.000 € hors taxe. Il assure que Sébastien AGATOR, urbanisme auprès du cabinet AUDDICÉ, interviendra au prochain conseil municipal pour répondre aux interrogations de l'assemblée.

## 10.2 DIFFERENTS POINTS

- Éric BAILLY annonce qu'il est prévu de phaser les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire, en trois postes : l'école primaire, le bâtiment situé au bout de cette école et en troisième phase : l'école maternelle. Le maître d'œuvre devrait revoir les travaux de remise aux normes de la salle de restauration scolaire en incluant un espace modulable.
- Annick GRATEAU indique que le syndicat ÉNERGIES VIENNE a voté, lors de son dernier comité syndical, l'augmentation des subventions destinées au cofinancement des travaux d'économies d'énergie.
- Éric BAILLY signale que la cérémonie des vœux pour la nouvelle année est annulée. D'ailleurs toutes les municipalités membres de Grand Châtelleraut ont également annulé les leurs.
- Éric BAILLY précise que l'opération PVD (Petites Villes de Demain) est en cours de réflexion avec la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut qui a recruté un chef de projet pour cette mission. Pour Pleumartin, l'aménagement de la rue République et celui de l'avenue Jourde a été pris en compte dans cette opération.
- Éric BAILLY annonce que l'installation de la fibre optique est prévue fin 2023. La Maison France Service devrait être le premier bâtiment à être connecté puis l'EHPAD les Rousselières par une traversée de route étant donné que ces deux établissements se situent l'un en face de l'autre.
- Sébastien ROUX signale que certains propriétaires terriens ont été démarchés par des sociétés de développement d'énergies renouvelables en particulier pour l'implantation de parcs éoliens.
- Flavien CARTIER et Jacques PÉROCHON s'accordent pour exprimer leur désagrément d'avoir appris dans la presse régionale l'inauguration de la Maison France Service.

## 10.3 PLANNING DU MARCHE

26 décembre 2021	Éric BAILLY / Jacques PÉROCHON
2 janvier 2022	Lydie RÉAULT / Annick GRATEAU
9 janvier 2022	Céline BERNARD / Jean-Pierre SOLIGNAC
16 janvier 2022	Sébastien ROUX / Audry DEVÉMY
23 janvier 2022	Marylise AUIDNET / Dominique CHEMIN
30 janvier 2022	Annick NALET / Lydie RÉAULT

**Le prochain conseil municipal se tiendra jeudi 27 janvier 2022.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h03.

*Le compte-rendu de la séance du 20 novembre 2021 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 28 décembre 2021.*